

RÉUNION DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre -vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à la salle des Réunions de la Mairie.

Le Maire, Christian VIGNERIE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, M. Jean MAYNARD, Mme Maryse THOMAS (Adjoints), Mme Claudette LORGUE, M. Laurent MOREAU, Mme Michelle MOREL, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne COIFFE

Absents excusés : Mme Frédérique GODART, Mme Élodie FEIFER (qui a donné procuration à Mme Claudette LORGUE), M. Pierre FABRE (qui a donné procuration à Mme Michelle MOREL)

Absents : Mme Daria PIEKARCZYK

Secrétaire de séance : M. Jean MAYNARD

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.

Mme Claudette LORGUE fait remarquer que la phrase concernant « le second repas est prévu au même prix que l'an dernier » (dans questions diverses), il est bon de préciser qu'il s'agit du repas conjoint ou accompagnant.

049/2025 – FIXATION DES CONTRE-VALEURS DES REDEVANCES DE PERFORMANCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'ANNÉE 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération 034-2025 en date du 6 novembre 2025

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié ;

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × taux de modulation des STEU

Considérant une contrevaleur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif payée par la Collectivité sur les volumes facturés dans l'année civile 2026 dont le montant est calculé comme suit :

- Tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau : **0,28€/m³** ;
- Taux de modulation pour les volumes facturés en 2026 : **0,528** ;
- Tarif de la redevance modulée qui sera payée par la Collectivité pour les volumes facturés en 2026 : $0,28 \times 0,528 = \mathbf{0,148 \, €/m^3}$

Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée par le délégataire du service d'eau potable (le Syndicat Vienne Briance Gorre) et reversée à l'Agence de l'eau par la Collectivité.

Elle apparaîtra distinctement sur une ligne individualisée de la facture d'eau des usagers sous la forme d'un supplément au prix du mètre-cube vendu, dans une rubrique « organismes publics ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'assainissement » à **0,148 €/m³** pour 2026.

050/2025 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 01 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget principal 2025 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

	Diminution sur crédits déjà alloués				Augmentation des crédits			
	CHAPITRE	CPTE	Opé .	MONTANT	CHAPITRE	CPTE	Opé	MONTANT
Bâtiments publics	011	615221	H.O.	5 000,00 €				
Autres bâtiments	011	615228	H.O.	10 000,00 €				
Matériel roulant	011	61551	H.O.	3 000,00 €				
Rémunérations					012	64131	H.O.	18 000,00 €
FONCTIONNEMENT				-18 000,00 €				18 000,00 €

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget principal ci-dessus.

051/2025 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 02 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation d'une avance versée lors d'une commande auprès de l'entreprise La Grande Unique (Fournisseur d'ameublement dans le cadre de la Cour Oasis), il est nécessaire de transférer les crédits suite à la réception des biens :

	Recettes d'investissement				Dépenses d'investissement			
	CHAPITRE	CPTE	Opé.	MONTANT	CHAPITRE	CPTE	Opé	MONTANT
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	041	238	H.O.	1 244,50 €				
Autres immobilisations corporelles					041	2188	H.O.	1 244,50 €
INVESTISSEMENT				1 244,50 €				1 244,50 €

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'autoriser la décision modificative numéro 2 du budget principal ci-dessus.

052/2025 – AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC UN PROFESSEUR DE MUSIQUE AUTO-ENTREPRENEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la volonté de la commune de continuer les prestations en cours de musique dans le cadre de l'école communale ;

Considérant que pour assurer les cours de musique, la commune doit faire appel à des intervenants qualifiés ;

Considérant que Madame Kristelle WASCOWISKI, domiciliée 15 D12 87130 SURDOUX, exerce une activité professionnelle d'enseignement musical sous le statut d'auto-entrepreneur, est titulaire des diplômes nécessaires et présente les garanties techniques et pédagogiques attendues ;

Considérant que l'intervention d'un auto-entrepreneur constitue une prestation de services et non un recrutement, la commune n'exerçant aucun lien de subordination sur l'intervenant, conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que le montant horaire prévisionnel de la prestation s'élève à 55 €, toutes charges comprises.

Considérant qu'une convention de prestation de services doit être conclue ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 6288 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'approuver** le recours à Mme Kristelle WASCOWISKI auto-entrepreneur, pour assurer l'enseignement de cours de musique dans le cadre de l'école communale ;
- **D'autoriser** la conclusion d'une convention de prestation de services dont les principales conditions sont les suivantes :
 - Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
 - Volume horaire : 3 heures / 15 jours
 - Lieu d'exécution : école communale
 - Tarif : 55 € / heure (toutes charges comprises)
 - Facturation : mensuelle selon heures réellement effectuées

- Non-exclusivité et absence de lien de subordination
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de prestation de services et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **De dire** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6288.

053/2025 – PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

EXPOSE :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
				d = a + c
D 20	/	128 768,00 €	/	/
D 21	65 710,99 €	1 711,28 €	/	65 710,99 €
D 23	1 122 828,80 €	298 901,60 €	/	1 122 828,80 €
TOTAL				1 188 539,79 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 25 % = 297 134,94 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **167 868,02 €** répartis comme suit :

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Montant
2188		Cabanes en osier vivant – Ameublement cour oasis	2 040,00 €
21534		Enfouissement réseaux Jussac	17 508,00 €
2312 (2128)		Rénovation mur église	22 828,80 €
2313		Réparation toiture église	72 239,60 €
21351		Plaques acoustiques + travaux rénovation – insonorisation cantine	3 872,28 € + 3 582,00 €

21318		Fenêtres et portes – Maison communale 60 rue Jean Moulin	14 552,34 €
2312		Travaux terrassement – Réhabilitation bâtiment communal	31 245,60 €
TOTAL			167 868,02 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**054/2025 – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX – RÉHABILITATION BÂTIMENT COMMUNAL
RUE ALPINIEN BOURDEAU**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée pour la réhabilitation du bâtiment communal rue Alpinien Bourdeau a été lancée le 10 octobre 2025 pour une remise des offres le 07 novembre 2025 à 16h00. Il s'agit d'un marché allotri.

Consultation à laquelle 52 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue via le cabinet d'Architecte de M. Hervé PAUGNAT et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : Valeur technique des prestations (60%) et prix des prestations (40 %)

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du lundi 10 novembre 2025 ;

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du lundi 8 décembre ;

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

LOT 1 : DÉMOLITION – GROS OEUVRE

Entreprise **SARL Loïc FLACASSIER**, sise à FEYTIAT (87 220)

Pour un montant de **229 014,00 € HT** soit 274 816,80 € TTC.

LOT 2 : CHARPENTE BOIS

Entreprise **MÉTIERS DU TOIT**, sise à ROCHECHOUART (87 600)

Pour un montant de **24 560,50 € HT** soit 29 472,60 € TTC.

LOT 3 : ÉTANCHÉITÉ

Entreprise **SAS DME**, sise à BALZAC (16 430)

Pour un montant de **14 232,00 € HT** soit 17 078,40 € TTC.

LOT 4 : MENUISERIES EXTÉRIEURES

Entreprise **ETS Guillaumie**, sise à AIXE-SUR-VIENNE (87 700).

Pour un montant de **49 998,31 € HT** soit 59 997,97 € TTC

LOT 5 : MENUISERIES INTÉRIEURES

Entreprise **Lecomte**, sise à LIMOGES (87 280).

Pour un montant de **14 110,86 € HT** soit 16 933,03 € TTC

LOT 6 : PLÂTRERIE

Entreprise **Rénov A9**, sise à SAINT-PRIEST6SOUS6AIXE (87 700).

Pour un montant de **51 334,57 € HT** soit 61 601,48 € TTC.

LOT 7 : PEINTURES

Entreprise **SAS Rougier Bâtiment**, sise à SAINT-JUNIEN (87 203).

Pour un montant de **22 038,26 € HT** soit 26 445,91 TTC.

LOT 8 : CARRELAGE

Entreprise **Dufresne Carrelage**, sise à LIMOGES (87 280).

Pour un montant de **19 215 € HT** soit 23 058 € TTC.

LOT 9 : SOLS SOUPLES

Entreprise **Sols Boutic**, sise à LIMOGES (87 000).

Pour un montant de **4 134,96 € HT** soit 4 961,95 € TTC.

LOT 10 : CHAUFFAGE-VENTILATION – PLOMBERIE- SANITAIRES

Entreprise **SN Garraud**, sise à CHASSENON (16 150).

Pour un montant de **86 569,63 € HT** soit 103 883,56 € TTC.

LOT 11 : ÉLECTRICITÉ

Entreprise **SAS Pfrimmer père et fils**, sise à SAINT-JUNIEN (87 200)

Pour un montant de **29 985 € HT** soit 35 982 € TTC.

LOT 14 : DÉSAMIANTAGE

Entreprise **DBA Construction**, sise à SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT (87 400)

Pour un montant de **13 796 € HT** soit 16 555,20 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian VIGNERIE :

Signale que l'ambiance est redevenue calme à la Communauté de Communes ouest Limousin. La commune de Saint laurent-sur-Gorre et le président de la Communauté de Communes ont trouvé un terrain d'entente concernant les locaux.

Il signale également que la PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est « tombé à l'eau » à la phase 3 (sur 7).

Pour finir, il indique avoir demandé, lors de la réunion concernant les Ordures Ménagères, qu'il n'y ait pas d'augmentation des tarifs.

Mme Claudette LORGUE :

Indique que les décos de Noël ont été installées.

M. Laurent MOREAU :

Informe qu'il y a une fuite de toiture chez Mme Solange DARTOUT. Ce sera vérifié.

Trouve que les nouveaux éclairages du stade sont trop forts, il demande s'ils peuvent être réglés ou qu'un seul côté soit allumé à la fois. Le Conseil Municipal indique que ce n'est pas possible. Quant au réglage il a été fait de manière réglementaire afin que le club puisse jouer en nocturne.

Mme Marie-Lyne Coiffe :

Les colis des aînés ont été commandés chez VIVAL. Le rendez-vous pour la distribution se fait le samedi 20 décembre de 9 heures à 12 heures 30.

Une réunion de la Commission 3^{ème} âge aura lieu le 5 janvier à 15h00 afin de finaliser la préparation du repas des aînés.

Mme Maryse THOMAS :

Repas de noël à l'école le jeudi 18 décembre.

Pour l'organisation du goûter et du spectacle qui auront lieu le vendredi 19 décembre :

- Le 18 décembre à 9heures à la salle polyvalente pour la décoration du sapin (Mme Claudette LORGUE) et la mise en place des tables (Les adjoints techniques) ;
- Le 18 décembre à 14heures : décoration des tables (Mme Maryse THOMAS, Mme Michelle MOREL, Mme Marie-Lyne COIFFE).

Fin de réunion à 20h35